

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 23 MAI 2019**

**DELIBERATION N°2019.00185**

**CONVENTION DE PRINCIPE ET GRILLE TARIFAIRE COMBINEE RELATIVE A  
L'ARTICULATION DES RESEAUX TIL / STAS / TER**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 17 mai 2019

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 71

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de voix : 89

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER,  
M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET,  
Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS,  
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER,  
M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,  
M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, Mme Viviane COGNASSE,  
M. Paul CORRIERAS, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Marc FAURE,  
M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE,  
Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON,  
M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,  
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE,  
M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, Mme Christiane JODAR, Mme Laurence JUBAN,  
M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK,  
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON,  
M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI représenté par  
Mme Catherine BRUYERE, M. Gérard MANET, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Michèle  
NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU,  
M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT,  
Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, Mme Monique ROVERA,  
M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE,  
M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON,  
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Stéphane VALETTE, Mme Anne-Françoise VIALLON,  
M. Enzo VIVIANI, Mme Catherine ZADRA, M. Georges ZIEGLER

**RECU EN PREFECTURE**

**Le 29 mai 2019**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20190523-D20190018510-DE

DATE D'AFFICHAGE :20190529

**Pouvoirs :**

M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,  
M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à M. Jean-François BARNIER,  
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Anne-Françoise VIALON,  
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,  
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,  
Mme Anne DE BEAUMONT donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,  
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,  
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE donne pouvoir à M. André FRIEDENBERG,  
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,  
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à Mme Catherine ZADRA,  
Mme Corinne L'HARMET-ODIN donne pouvoir à M. Alain SCHNEIDER,  
Mme Siham LABICH donne pouvoir à M. Robert KARULAK,  
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à Mme Caroline MONTAGNIER,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,  
M. Gilles PERACHE donne pouvoir à M. Michel MAISONNETTE,  
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,  
M. Jean-Louis ROUSSET donne pouvoir à M. Jean-Claude CHARVIN,  
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON

**Membres titulaires absents excusés :**

Mme Nicole AUBOURDY, M. Paul CELLE, M. Gabriel DE PEYRECAVE,  
M. Gilles ESTABLE, Mme Annick FAY, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,  
M. Daniel JACQUEMET, Mme Raphaëlle JEANSON, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCCQ,  
M. Julien LUYA, Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU,  
Mme Djida OUCHAOUA, Mme Fabienne PERRIN, M. Florent PIGEON,  
M. Jean-Marc SARDAT, M. Lionel SAUGUES, M. Gérard TARDY, M. Gilles THIZY,  
M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND

**Secrétaire de Séance :**

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION

## **DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 23 MAI 2019**

### **CONVENTION DE PRINCIPE ET GRILLE TARIFAIRE COMBINEE RELATIVE A L'ARTICULATION DES RESEAUX TIL / STAS / TER**

La répartition des compétences en matière de mobilité fait intervenir différents acteurs sur la partie sud du territoire ligérien :

- Chef de file de l'intermodalité, la Région Auvergne-Rhône-Alpes assume le rôle d'Autorité Organisatrice du réseau TER (trains et cars) depuis 1997,
- Depuis la mise en œuvre de la loi NOTRe en 2017, la Région est également Autorité Organisatrice pour les transports routiers interurbains et pour les transports scolaires des élèves résidant hors des communautés d'agglomération, urbaines ou métropoles. Dans une logique de continuité et de proximité, elle a délégué ces nouvelles compétences au Département de la Loire jusqu'au 31 décembre 2022, avec notamment la gestion du réseau des Transports Interurbains de la Loire (TIL), dont onze lignes entrent et sortent de Saint-Etienne Métropole,
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Saint-Etienne Métropole s'est étendue sur 8 nouvelles communes et exerce désormais sa compétence mobilité (notamment les transports scolaires et urbains) sur un périmètre de 53 communes. Le réseau STAS assure la desserte urbaine interne au ressort territorial de Saint-Etienne Métropole. Loire Forez Agglomération a également connu une extension au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de sorte que son territoire jouxte désormais celui de Saint-Etienne Métropole. Loire Forez Agglomération délègue au Département la mise en œuvre de ses compétences transports scolaires et transports urbains en s'appuyant sur le réseau TIL pour les liaisons internes à son ressort territorial.

Ainsi, plusieurs réseaux et plusieurs types de transport collectif cohabitent sur un même bassin de vie. Ce constat est particulièrement vrai sur l'entrée nord de la Métropole et le barreau Andrézieux-Bouthéon / Saint-Etienne, où d'une part les infrastructures routières et les principales lignes TIL convergent, dans un contexte de congestion de la circulation, où le réseau ferré offre des liaisons avec Saint-Etienne sur deux branches et où deux lignes STAS ont été déployées entre Andrézieux-Bouthéon et Saint-Etienne depuis 2013.

Surtout, l'offre de transport collectif à destination des habitants s'est développée au gré des extensions des intercommunalités ou lors des renouvellements de réseau selon des logiques propres à chaque intervenant, alors que les déplacements sont en constante hausse sur cet axe. Cette absence de coordination a amené les exécutifs de chaque collectivité à constater :

- des doublons d'offres pour des dessertes similaires,
- une absence de coordination horaire entre les réseaux TER-TIL-STAS,
- une absence d'outils tarifaires combinés.

L'extension vers le nord du périmètre de Saint-Etienne Métropole, actuellement desservi en partie par les réseaux TIL et TER, offre des perspectives d'amélioration de la desserte dans un objectif de complémentarité.

Sous l'impulsion de Saint-Etienne Métropole, un travail partenarial associant les services, les exploitants et les élus a été lancé fin 2018. Le comité de pilotage réuni à 4 reprises depuis a fixé les objectifs suivants :

- favoriser la complémentarité des réseaux,
- proposer un service plus attractif aux usagers et simplifier les déplacements,
- optimiser l'offre de transport tout en maîtrisant les dépenses,
- favoriser le report modal vers le transport collectif et limiter l'impact environnemental des déplacements,
- réussir un partenariat local exemplaire gagnant-gagnant : les moyens mutualisés génèrent un partage de coûts et de recettes et évitent la création de lignes dédiées.

Il s'agit désormais de concrétiser dès septembre 2019 la mise en œuvre d'une première phase de l'articulation des réseaux STAS / TIL / TER. Pour cela plusieurs principes ont été arrêtés.

## **ORGANISATION DE LA DESSERTE**

Deux lignes pilotes ont été identifiées. Les lignes STAS 38 Andrézieux – Saint-Etienne et TIL 103 Chazelles sur Lyon – Saint-Etienne seront fusionnées et offriront jusqu'à leur terminus commun à Saint-Etienne La Terrasse une offre complémentaire et mieux cadencée qu'actuellement, tout en organisant un rabattement sur la gare TER de Veauche-Saint-Galmier ; cette correspondance offerte permettra aux voyageurs qui le souhaitent d'accéder plus directement et plus rapidement à Saint-Etienne. La ligne TIL 108 Sury-le-Comtal – Andrézieux - Veauche - Saint-Galmier sera quant à elle modifiée pour mieux desservir les communes situées dans le ressort territorial de Saint-Etienne Métropole : Chamboeuf, Saint-Galmier. Ces deux lignes feront l'objet d'une nouvelle numérotation et offriront un niveau de service supérieur à l'existant tout en permettant une optimisation des moyens. Concernant Saint-Bonnet-les-Oules, une ligne STAS dédiée sera mise en œuvre, considérant qu'il n'y a pas de logique de mutualisation de ligne (TIL ou TER) à rechercher pour cette commune.

Concernant les services de transport routier, les objectifs de ponctualité, de qualité de service, d'information voyageurs en temps réel seront repris sur la base des exigences de la STAS.

Un travail technique est en cours concernant la détermination des points d'arrêts, l'aménagement de pôles d'échanges et les modifications des contrats avec les transporteurs. L'organisation de la desserte a également été partagée avec Loire Forez Agglomération, la Communauté de Communes de Feurs en Forez et les communes traversées.

## **TARIFICATION**

Pour des trajets au sein de Saint-Etienne Métropole, la mise en place de l'intégration tarifaire permettra aux voyageurs munis d'un titre STAS de voyager dans les lignes 108 et 38/103. Sur cette dernière, la mutualisation permettra également aux voyageurs munis d'un titre TIL d'effectuer un trajet au sein de Saint-Etienne Métropole.

Concernant les usagers qui utilisent à la fois les réseaux TIL et STAS, une tarification combinée a été étudiée. Elle concerne notamment des usagers qui arrivent par le TIL jusqu'à Bellevue, La Terrasse, Carnot voire Châteaureux et qui ont besoin d'un bus STAS ou du tramway pour terminer leur trajet. La tarification combinée offre aux porteurs d'une carte OÙRA !, abonnés ou occasionnels, la possibilité de charger des titres de transport donnant accès aux deux réseaux, à un tarif préférentiel de 25 à 35 % inférieur au cumul des tarifs en vigueur sur chaque réseau. Cela se traduit pour l'utilisateur par l'achat d'un seul titre à un tarif compétitif : par exemple l'abonnement mensuel STAS+TIL reviendra à 58 €, avec en plus la

possibilité de prise en charge employeur à 50 %. Jusqu'à maintenant, il en coûtait 47 € sur la STAS + 40 € sur le TIL. La grille tarifaire complète est jointe en annexe.

Une analyse particulière est en cours pour envisager de donner accès au TER en gare de Veauche – Saint-Galmier jusqu'à Saint-Etienne, sans surcoût, aux voyageurs de la ligne pilote 103-38 détenteur d'un abonnement mensuel ou annuel STAS+TIL et en provenance de Chazelles-Sur Lyon et Saint-Symphorien-sur-Coise. La répartition de la recette entre les Autorités Organisatrices visera à préserver la part versée par la Région à la SNCF, sur la base des montants prévus dans la tarification T-Libr S TER + STAS déjà en place. Il convient d'ailleurs de noter que pour les usagers de Saint-Etienne Métropole, les titres T-Libr donnent déjà accès au TER en gare de Veauche Saint-Galmier pour se rendre dans toute autre gare TER du périmètre métropolitain.

De même certains aspects de communication ont encore besoin d'être affinés : réseau de vente des titres, implantation de nouveaux dépositaires, finalisation des grilles horaires, charte graphique.

## **FINANCEMENT**

Le planning du projet ne permet pas encore d'arrêter les chiffres avec exactitude.

Quelques dépenses d'investissement sont nécessaires pour impulser la complémentarité des réseaux : matériels billettiques, équipement en radios, aménagements d'arrêt... Chaque autorité organisatrice assumera les dépenses sur son périmètre d'intervention. Les enjeux financiers sont limités à quelques dizaines de K€.

Les dépenses de fonctionnement relèvent d'une logique de mutualisation et d'intérêt réciproque. Saint-Etienne Métropole continuera à financer 100 % des lignes STAS, sachant que la ligne STAS 38 verra son nombre de trajets diminué sur le barreau commun avec la ligne TIL 103. Cette dernière est renforcée notamment pour répondre à la demande de Saint-Etienne Métropole d'augmenter les liaisons entre Saint-Galmier, Andrézieux-Bouthéon et Saint-Etienne. Il en est de même pour la ligne TIL 108 qui sera renforcée pour les trajets en cabotage au sein de Saint-Etienne Métropole. Dans le cadre de cette mutualisation de moyens, les principes de financement suivants ont été retenus :

- pour les km internes à Saint-Etienne Métropole réalisés par les trajets des lignes 103 et 108 avant le travail de complémentarité des réseaux : Saint-Etienne Métropole finance 33 % des charges d'exploitation, la Région 67 % ;
- pour les km internes à Saint-Etienne Métropole réalisés par les lignes 103 et 108 et liés aux trajets supplémentaires générés avec la complémentarité des réseaux : Saint-Etienne Métropole finance 67 % des charges d'exploitation, la Région 33 % ;
- les km réalisés par le TIL en dehors du périmètre de Saint-Etienne Métropole sont assumés à 100 % par la Région.

Ces principes de financement s'appliqueront à partir de septembre 2019.

Au global, Saint-Etienne Métropole finance la desserte de son territoire élargi à un coût moindre comparé à la création de lignes dédiées, et la Région met « au pot commun » des lignes TIL sur lesquelles elle partage ainsi des charges d'exploitation.

Concernant les recettes des ventes des titres combinés, une clé de répartition est en cours de finalisation permettant de répartir l'effort consenti par chaque réseau. Le principe étant que chacun applique la réduction tarifaire offerte au client sur son prix initial. Le pari est fait que la moindre recette par voyage sera plus que compensée par une hausse de la fréquentation des réseaux, ainsi que par le partage des charges.

## CONCLUSION

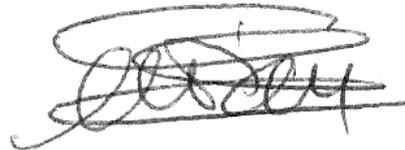
L'utilisateur étant placé au cœur de la démarche, chaque partenaire a consenti des efforts pour faire aboutir cette première phase du projet d'articulation des réseaux. Le travail partenarial pourra se poursuivre, sur d'autres secteurs de Saint-Etienne Métropole dans une logique de mutualisation des moyens.

### Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- approuve les principes d'organisation de la desserte, de tarification et de financement sur l'articulation des réseaux STAS / TIL /TER sur le nord du bassin stéphanois,
- approuve la grille de tarification combinée jointe en annexe,
- acte que les conventions en découlant seront soumises à approbation dans les prochains mois,
- la dépense correspondante sera imputée en section fonctionnement du budget annexe des transports de l'exercice 2019 et suivants au chapitre 65.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU